



Réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise



Chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs/repreneurs Passage du système EDEN/chéquiers conseils au nouveau système NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

A compter du 1^{er} janvier 2009,

les chéquiers conseils ne seront plus accordés par les DDTEFP

(les chéquiers en cours demeurent valables, pour les 2 mois à compter de leur date d'émission).

Aucune nouvelle avance remboursable EDEN ne sera accordée par les mandataires.

EDEN et les chèques conseil sont remplacés France entière par le dispositif **NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'entreprise)** qui permet de faire plus et mieux pour les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprise.

NACRE en quelques mots

- L'accès à des conseils, qui était permis par les chéquiers conseils, demeure et est étendu : des organismes labellisés par l'Etat et la Caisse des Dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la structuration financière du projet et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise. L'appui à l'émergence des projets de création/reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi.
- Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme labellisé qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise NACRE qui organise son parcours.
- Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.
- Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.
- Un prêt à taux zéro NACRE, qui remplace l'ancien prêt EDEN, peut être accordé pour aider à la création/reprise de l'entreprise. Ce prêt, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10.000 euros, doit être couplé avec un prêt bancaire.